



Syndicat Intercommunal pour la
Gestion des Parkings d'Orry-la-Ville

Envoyé en préfecture le 08/12/2020

Reçu en préfecture le 08/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 060-256004060-20201202-CR_006-AU

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 2 décembre à 20h30 se sont réunis sous la présidence de Monsieur Chermet les membres du Comité Syndical dûment convoqués dans les formes légales.

Présents : M. Chermet et M. Duflos (Orry la Ville), M. Dupont et M. Gonçalves (Pontarmé), Mme Font et Mme Petiaux (Chaumontel), Mme Gibergues, M. Dubourg et M. Briche (La Chapelle en Serval), M. Lebecq (Coye La Forêt), M. Facq et M. Marchal (Lamorlaye)

Absents excusés : M. Rosenfeld, Mme Chamayou, Mme Wargnye, M. Gaudubois, M. Guedras, Mme Cellier, M. Bazza et Mme Pening.

Le quorum étant atteint la séance a pu valablement débuter à 20h35.

Secrétaire de séance : M. Lebecq

M. Chermet commente l'ordre du jour et informe le Comité Syndical du déroulement de la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 OCTOBRE 2020

Aucune remarque n'est faite sur ce compte-rendu.

Après délibération, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Pour : 11

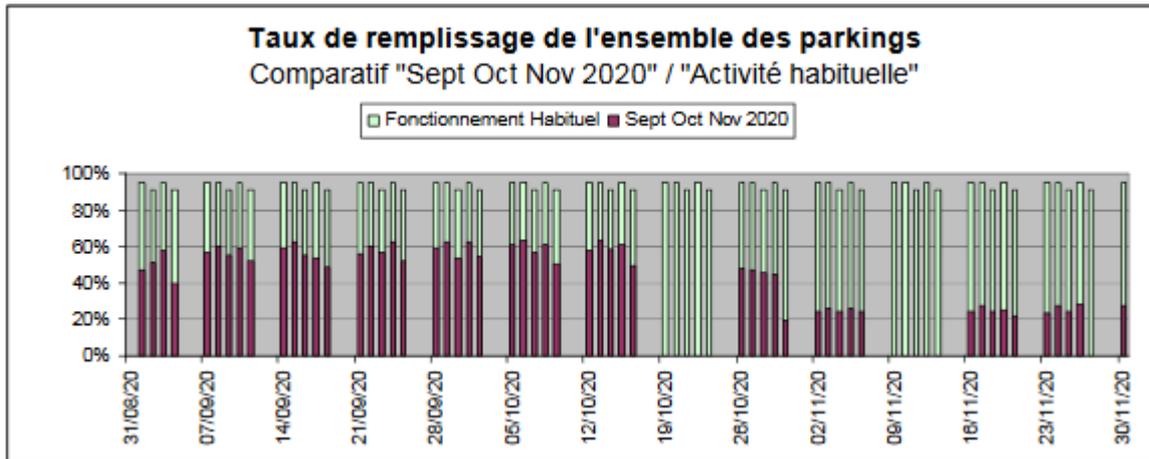
Contre : 0

Abstention : 0

2. POINT SUR L'ACTIVITE ET LES FINANCES

M. Chermet dresse un point sur l'activité et les finances du SICGPOV au 30 novembre 2020.

Fréquentation des parkings



Il est observé aucune reprise en octobre et une nouvelle chute de fréquentation en novembre (22 à 28% de remplissage)

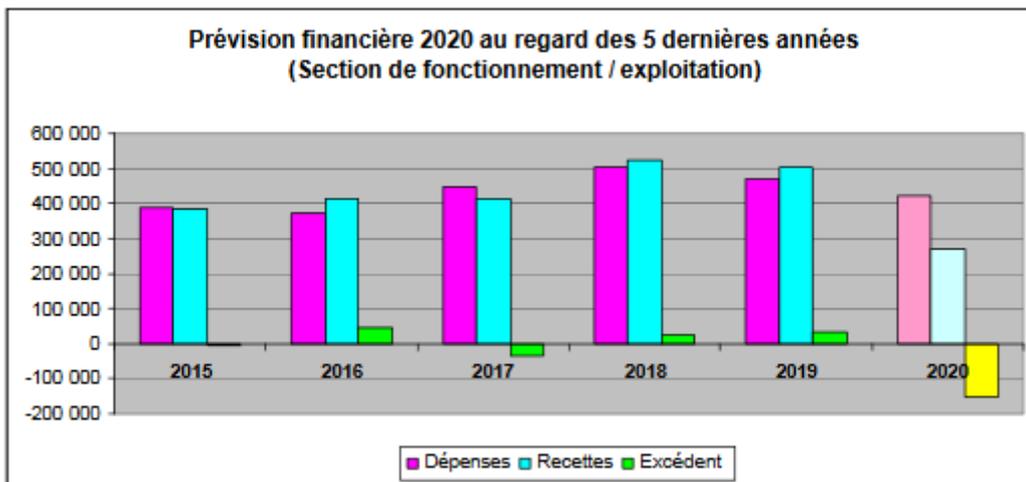
Prévision de clôture 2020

Il avait été estimé en octobre : une clôture à 253 k € en recettes et 388 k € en dépenses, soit un déficit de -135 k€.

Fin novembre une clôture à 271 k € en recettes et 423 k € en dépenses, soit un déficit de -152k €.

En effet, il avait été omis dans les calculs : 9 466 € réglés en novembre au titre de l'Impôts sur les Sociétés 2019 et 9 252€ réglés en octobre et décembre au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises pour 2020

La conclusion reste identique : l'exercice 2020 sera déficitaire au regard des cinq dernières années :



3. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS DES 04 ET 18 NOVEMBRE 2020

M. Chermet indique au Comité Syndical que :

La commission « Finances » s'est réunie le 04 novembre afin d'aborder les sujets suivants :

- Rattrapage des amortissements et reprise des subventions
- Dispositif spécial Covid19 permettant la reprise de l'excédent d'investissement
- Affectation des ventes T1 à l'exercice concerné
- Création à la trésorerie d'un poste de « Conseiller aux décideurs locaux »

La commission « Technique » s'est réunie le 18 novembre afin d'aborder les sujets suivants :

- Projet abri vélo sécurisé (présentation, choix équipements, préparation)
- Gestion de la période hivernale 2020 – 2021
- Ordre du jour et choix de la date de la prochaine commission « Modernisation »

Les comptes-rendus ont été envoyés à l'ensemble des délégués et seront annexés au compte-rendu de cette séance.

4. REPRISE DES SUBVENTIONS ET AMORTISSEMENTS ANTERIEURS

M. Chermet poursuit la séance en présentant le sujet principal abordé lors de la commission « Finances » avec Monsieur Penet (Trésorier de Senlis).

Selon l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales, et depuis 1997, l'amortissement des immobilisations est obligatoire pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont la population est \geq à 3 500 habitants.

Historiquement, le SICGPOV était soumis à la nomenclature comptable communale « M14 ». Le passage à un statut de « SPIC » a entraîné un changement de nomenclature au 1^{er} janvier 2019 («M4 »). Ce changement de nomenclature comptable a élargi le champ des comptes à amortir obligatoirement.

Conformément aux règles du Plan comptable général associé à la nomenclature « M4 » :

- Toutes les immobilisations sont obligatoirement amortissables (assiette plus large qu'auparavant) ;
- Toutes les subventions reçues pour leur financement doivent être reprises en section de fonctionnement.

De plus :

- Les immobilisations qui n'ont pas été amorties au titre des exercices clos, doivent être rattrapées ;
- Les subventions non reprises au titre d'exercices clos, doivent être rattrapées

Le rattrapage se fait par des opérations d'ordre budgétaire et en une seule fois. (Initialement, il pouvait s'agir d'opérations purement comptables...)

Pour rappel, un investissement (ou immobilisation) est un actif rester dans l'entreprise durant plusieurs années, qui ne se consomme pas, mais constitue un élément essentiel à la production de biens ou de services.

Trois catégories d'immobilisations :

- Incorporelles (élément sans substance physique qui contribue au développement - ex. fond de commerce, brevet, etc)
- Corporelles (actif physique - ex. terrain, ou immeuble, y compris achat, préparation, installation, honoraires)
- Financières (participations, titres immobilisés, prêts, cautions, hors placements, instruments de trésorerie)

La dépense d'acquisition d'un bien durable ne peut pas être passée en « charge » (une charge est liée à un seul exercice).

Ainsi, la notion d'immobilisation est directement liée à la notion d'amortissement.

L'amortissement d'une immobilisation est un terme comptable qui définit la perte de valeur d'une acquisition faite par l'entreprise : il permet de constater comptablement la dépréciation d'un bien due à l'usure, au temps ou à l'obsolescence. Lorsqu'un bien est acheté par une entreprise, on considère toujours qu'il l'est pour une durée de vie limitée. Une fois ce délai écoulé, la comptabilité de l'entreprise considère que le bien a été déprécié à 100% et que sa valeur est alors nulle.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

La notion d'amortissement s'associe à celle de dotation aux amortissements : c'est ainsi que l'on nomme la charge, non décaissée, qui correspond à la perte de valeur comptable de l'immobilisation

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

La durée d'amortissement d'une immobilisation va dépendre de la nature du bien acquis. C'est la collectivité qui détermine cette durée par rapport à l'utilisation qu'elle va faire de l'immobilisation.

Le même principe est appliqué aux subventions reçues, mais les flux (recettes / dépenses) sont de sens opposés.

La « demande » initiale de « mise en conformité » remonte à janvier 2020 (par M. Penet trésorier).

Elle a fait l'objet d'une réunion avec les intéressés le 30 janvier 2020, suivi d'un email en date du 03 février 2020.

Ceci a été passé sous silence par le Président lors du Conseil syndical qui a suivi (le 19 février 2020), bien que ce jour là, les durées d'amortissement (par type de bien acquis) ont été soumises au vote du Comité.

Le sujet a été découvert lors d'une première rencontre du trésorier le 16 septembre 2020.

A l'époque, M. Penet a indiqué que le rattrapage consisterait en des opérations budgétaires.

Il s'agissait de reprendre :

- 2 201 792 € d'amortissements non réalisés ;
- 1 055 972 € de subventions non reprises
- Soit un solde débiteur de 1 145 820 € qui pouvait être « compensé » par les 1 248 011 € disponibles sur le compte de réserve.

En définitive, il s'agissait uniquement de régulariser le montant de l'actif du SICGPOV, qui n'avait pas été correctement déprécié.

Pour ne pas apurer complètement les réserves, il a été évoqué un premier rattrapage sur l'exercice 2020, et un étalement sur une ou plusieurs années, de sorte de conserver un minimum de réserves.

Suite à la commission « Finances » du 4 novembre 2020, nous avons fait valoir que l'obligation de rattrapage ne concernait que les investissements postérieurs à 1996. Il a ainsi été établi :

- Que le montant des amortissements ne serait que de 798 258 € (uniquement les acquisitions postérieures à 1996) ;
- Que le montant des subventions ne serait que de 114 790€ (uniquement les subventions postérieures à 1996) ;
- Soit un solde restant débiteur de 683 468 € (- 40% quand même par rapport aux 1 145 820 € de septembre).

Monsieur Penet nous a toutefois informés que le rattrapage consisterait en des opérations budgétaires, c'est-à-dire qu'il impacterait notre équilibre budgétaire, sans pouvoir puiser dans nos réserves (opération non autorisée pour une collectivité).

En conclusion, les amortissements non réalisés doivent être rattrapés comme ils auraient dû être réalisés : c'est-à-dire en provisionnant une dotation aux amortissements de 683468 € sur la section fonctionnement... (en particulier sans pouvoir « ponctionner » le compte de réserve)

En imaginant pouvoir effectuer ce rattrapage sur 23 ans, ceci nécessiterait de provisionner chaque année près de 30 000€ sur les recettes de fonctionnement (+6%) :

- Pour ce seul rattrapage ;
- En plus des investissements récents en cours d'amortissement ;
- Hors les éventuels investissements futurs qu'il faudra aussi couvrir...

Il s'avère que « l'équation » qui nous est proposée remettrait en cause complètement nos équilibres budgétaires actuels, qui plus est dans une période de grande incertitude sur les recettes prochaines, tant que la crise Covid ne sera pas derrière nous.

Après en avoir longuement débattu, les membres de la commission « finances », proposent au Comité syndical de ne rien engager cette année, mais de temporiser, et de demander un « rescrit administratif » au Préfet en début d'année prochaine.

La proposition de la commission n'a pas fait l'objet de remarque de la part des délégués.

5. GESTION HIVERNALE 2020-2021

Monsieur Chermet expose les décisions proposées en commission « technique » afin d'optimiser les coûts variables (hors les coûts d'astreinte incompressibles) :

- Priorité de traitement des zones piétonnes et voies d'accès,
- Salage et déneigement de l'esplanade complète,
- Rationnement et changement de fournisseur pour l'approvisionnement de sel,
- Demander à l'entreprise d'informer le SICGPOV par SMS de sa venue,
- Fermeture et non traitement en cas d'intempéries (neige, verglas) des aires de stationnement suivantes :
 - Le parking Commelles ;
 - La moitié du parking Serval ;
 - La moitié du parking Forêt

Il est prévu d'adresser, le cas échéant, un courrier à l'ensemble des usagers pour les informer des décisions prises.

Après délibération, ces décisions sont approuvées à l'unanimité.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

6. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Afin de pouvoir clôturer l'année comptable, il est nécessaire de voter une décision budgétaire modificative pour couvrir une opération déjà réalisée pour laquelle les crédits budgétaires n'avaient pas été prévus dans la bonne opération.

Ceci concerne le changement des deux postes informatiques du secrétariat, qui avait été inscrit au budget 2020 par l'ancienne mandature.

Il convient de reporter 2 500 € depuis le compte « 2315 - Opération 11 / Parking » vers le compte « 2183 - Opération 13/ « Bâtiment »

Il est proposé au Comité Syndical de reporter un budget supplémentaire (1500 €) pour l'achat de 2 ordinateurs portables qui permettraient aux deux agents de pouvoir télé-travailler dans de meilleures conditions, en période de confinement, ou de façon occasionnelle (problème de transport par exemple).

Après débat les membres du Comité Syndical proposent une enveloppe de 2000 € pour l'acquisition de tous matériels susceptibles de faciliter le travail à distance des agents administratifs.

	DEPENSES	RECETTES
2315 Opération 11 « Parking »	- 4 500 €	
2183 Opération 13 « Bâtiment »		+ 4 500 €

Après délibération, la décision budgétaire modificative l'unanimité.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

7. REPRISE DES EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT

Suite à la commission « finances » qui s'est tenue le 04 novembre dernier, Monsieur Penet (comptable) a fait part de la possibilité exceptionnelle cette année de bénéficier de la reprise en fonctionnement de l'excédent d'investissement non utilisé (hors reste à réaliser éventuellement budgétés).

L'excédent d'investissement reporté au budget 2020 étant de 44 385 €, et le reste à réaliser de 30 500 €, ce dispositif permettrait de « récupérer » 13 885 € qui seraient transférés du compte de réserve (1068) sur les recettes de fonctionnement de l'exercice.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

- D'autoriser la reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement pour un montant de 13 885€
- De prévoir les crédits budgétaires au budget primitif 2020 via la décision modificative n°2 suivante :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSE	023 (<i>virement à la section d'invest</i>) : + 13 885 €	1068 (chapitre 040) : + 13 885 €
RECETTE	778 (chapitre 042) : + 13 885 €	021 (<i>virement de la section de fonct</i>) : + 13 885€

Après délibération, ces décisions sont approuvées à l'unanimité.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

8. QUESTIONS DIVERSES

- Lors de la séance précédente la question de la gestion des FPS a été posée, ce point est en attente d'un échange avec la Mairie d'Orry-la-Ville.
- Suite à la question de M. Gonçalves concernant les places PMR, M. Lebecq indique qu'il y a des normes à respecter, dans chaque parking en fonction de leur capacité, et de ce fait il n'est pas possible d'en supprimer. M. Gonçalves a demandé si elles étaient toutes occupées.
M. Chermet a alors répondu qu'il était difficile de répondre à cette question vu le contexte actuel et la fréquentation qui est moindre.

- M. Chermet informe les membres du Comité des prochains :
 - Jeudi 14 janvier 2021 pour une Commission « Modernisation » ;
 - Entre le 8 et le 12 février 2021 pour le prochain Comité Syndical (Débat d'Orientation Budgétaire) ;
 - Entre le 8 et le 12 mars 2021 pour une Commission « Finances » (présentation du budget) ;
 - Entre le 5 et le 9 avril 2021 pour le prochain Comité Syndical (vote du budget).

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun membre ne souhaitant prendre la parole la séance est levée à 22h.